RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Départementale des Vosges

Service émetteur :
Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

Affaire suivie par :
Marylène NOEL KARST, technicienne sanitaire

Courriel :
ars-grandest-dd88-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 29 64 66 63

Le Directeur départemental des Vosges

A

DREAL GRAND EST
Environnement et Risques

A déposer sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement

EPINAL,

Vos réf : Votre demande du 25 août 2026
Nos réf : T:\SE88\4_Com\Eloyes\15_Installation\Lieudit_GrandsBoucheux_CentraleHydroelectrique\
Objet : Demande d'autorisation environnementale pour la création d'une centrale hydroélectrique à ELOYES

Par courriel en date du 25 août 2026, vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une centrale hydroélectrique sur la commune d'Éloyes.

Le projet consiste à réutiliser le barrage existant comme ouvrage de prise d'eau et à implanter l'usine hydroélectrique en rive gauche du ruisseau de la Borne Martin, au lieu-dit « Clos du Moulin ».
Les aménagements prévus comprennent :

- La création d'une microcentrale hydroélectrique et de son local d'exploitation ;
- L'installation d'une turbine de type Crossflow, équipée pour un débit de 350 l/s, ainsi que la création des canaux d'amenée et de fuite et d'une conduite forcée enterrée ;
- La mise en place d'un débit minimum biologique garantissant le maintien des fonctionnalités écologiques du tronçon court-circuité ;
- L'aménagement d'une grille de protection à l'entrée de la conduite forcée ;
- La création d'un ouvrage de franchissement piscicole en rive droite du seuil, adapté aux espèces présentes et destiné à assurer la montaison ;
- L'aménagement d'un dispositif de dégravement permettant le transit sédimentaire au niveau du canal d'amenée.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

En phase d'exploitation, les nuisances sonores apparaissent limitées compte tenu de l'implantation de l'installation dans un vallon boisé et de l'absence d'habitations à proximité immédiate, la première étant située à environ 90 mètres du site. Les niveaux sonores générés par l'exploitation devront toutefois respecter la réglementation en vigueur et ne pas être susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la tranquillité du voisinage.

Au regard des éléments présentés et sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables, le projet n'appelle pas d'observation particulière au titre des enjeux sanitaires relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale des Vosges,
Sophie GUERY
Nancy le 08/09/2026